

de campagne adopté ne pouvait être suivi, notamment en ce qui concerne les travaux de constructions neuves ou les grosses réparations, l'Administration locale doit en informer immédiatement le département, en adressant en même temps une déclaration des fonds qui pourront rester libres et dont on pourra disposer en faveur d'autres colonies. Par compensation, l'année suivante, les circonstances s'étant modifiées, la dotation de la colonie serait augmentée, si le besoin s'en faisait sentir.

J'appelle votre attention sur cette prescription.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : A. POTHUAU.*

N° 95. — *DÉPÊCHE ministérielle portant félicitations à propos du concours agricole et industriel ouvert à Tahiti.*

(Direction des Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 10 janvier 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai reçu votre lettre du 15 octobre dernier qui me rend compte des fêtes du Protectorat ainsi que du concours agricole et industriel qui a eu lieu à la même époque.

J'ai lu avec un vif intérêt les rapports des commissions que vous avez instituées pour juger le concours et instituer les récompenses et encouragements. Je donne ma pleine approbation aux efforts que vous faites pour stimuler les indigènes et les pousser au travail en développant chez eux de nouveaux besoins. C'est là, à coup sûr, la voie la plus efficace à prendre pour arracher à l'indolence des populations favorisées d'un beau climat et d'une abondance relative.

Je vous félicite de l'initiative intelligente que vous avez prise dans cette circonstance.

Recevez, etc.

*Pour le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies :
Le Directeur des colonies,
Signé : MICHAUX.*

N° 96. — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet des demandes d'approvisionnements pour l'hôpital de Tahiti et les bâtiments de passage.*

(Direction des Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 11 janvier 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par une lettre du 15 septembre